



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'application de la politique
institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

du Cégep John Abbott

Avril 2015

Québec, le 11 mai 2015

Monsieur John Halpin
Directeur général
Cégep John Abbott
21275, Lakeshore Road, C.P. 2000
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3L9

Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 27 avril 2015, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné le suivi que le Cégep John Abbott a apporté aux recommandations relatives à l'évaluation finale des cours contenues dans le rapport d'évaluation de l'application de sa PIEA publié par la Commission en novembre 2011.

Dans son rapport d'évaluation, la Commission a formulé trois recommandations en lien avec l'évaluation finale des cours. D'abord, la Commission a recommandé au Collège de s'assurer qu'une évaluation finale de cours est prévue pour chacun des cours comme la PIEA l'exige. Elle lui a aussi recommandé de s'assurer que dans tous les cours, les évaluations finales permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés. Elle lui a également recommandé d'assurer l'équivalence de l'évaluation des apprentissages dans le cas de mêmes cours donnés par plus d'un professeur.

Le Collège base son suivi sur trois documents institutionnels. D'abord, le *Course Outline Format* présente une liste des éléments devant apparaître dans chacun des plans de cours. La section *Evaluation Plan* de ce document, qui réfère à l'article 5 de la PIEA, précise les éléments relatifs à l'évaluation devant apparaître dans chacun des plans de cours. Il n'y a par contre aucune référence explicite à l'évaluation finale des cours. Ensuite, le *Course Outline Approval for new courses and major changes to existing courses* présente le processus d'approbation des plans de cours dans le cas de nouveaux cours ou dans le cas de cours ayant subi des changements importants. Il contient une référence explicite au document *Course Outline Format*. Finalement, le Collège

fournit une note destinée aux directeurs adjoints des études et aux coordonnateurs de département qui présente deux nouvelles procédures en lien avec l'approbation des plans de cours. La *Course Outline Format Procedure* permet de vérifier, au moyen d'une liste, que les éléments prescrits apparaissent dans tous les plans de cours. La *Course Outline Approval Procedure* permet d'informer les départements et les programmes des étapes du processus d'approbation des plans de cours. Il est précisé dans cette note que les plans de cours des nouveaux cours et ceux des cours ayant subi des changements importants doivent être soumis au processus d'approbation des plans de cours et que les plans de tous les cours doivent recevoir l'approbation de la Direction des études et de la Commission des études. Ces documents institutionnels démontrent que le Collège a élaboré des mécanismes afin de s'assurer de la conformité de ses plans de cours. Par contre, le Collège ne fait pas la démonstration qu'une évaluation finale de cours est prévue dans chaque cours, que les évaluations finales permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés et que l'équivalence de l'évaluation des apprentissages dans le cas de mêmes cours donnés par plus d'un professeur est assurée.

La documentation fournie par le Collège dans le cadre de son suivi comprend également les plans de cours et les évaluations finales pour deux cours de mathématiques, deux cours de chimie, deux cours de physique, trois cours de biologie, un cours de français et un cours d'éducation physique donnés au cours de l'année 2012-2013. À l'examen des plans de cours contenus dans l'échantillon, la Commission observe que le poids des épreuves finales de cours oscille entre 15 % et 75 % de la note finale des cours. La Commission note ainsi que les évaluations finales des cours de l'échantillon fourni par le Collège n'ont pas toujours un poids suffisant pour être déterminantes dans la réussite des cours. De plus, l'échantillon fourni par le Collège, puisqu'il contient presque exclusivement des plans de cours et des évaluations finales de cours de sciences, n'est pas représentatif des programmes d'études offerts par le Collège. En effet, certains cours de la formation générale, les cours des programmes d'études préuniversitaires et techniques autres que scientifiques et ceux des programmes d'études offerts à la formation continue ne sont pas inclus dans cet échantillon.

La Commission estime que les suites données par le Collège ne sont pas satisfaisantes et, en conséquence, elle maintient ces trois recommandations. Elle rappelle également au Collège que le rapport d'évaluation du programme *Sciences de la nature* (200.B0) publié en mars 2006 contient lui aussi une recommandation portant sur l'évaluation finale des cours dont le suivi pourra

être traité au même moment que ces trois recommandations. La Commission s'attend donc à recevoir un rapport accompagné de tous les documents nécessaires au traitement du suivi de ces recommandations.

Veillez noter que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Original signé

Céline Durand

c. c. Monsieur Erich Schmedt, directeur des études